

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° D-B-DITN-17-2025

Convention de
partenariat avec la
Fédération française de
Tennis de Table (FFTT)
dans le cadre de
l'évènement R de
numérique 2025

Délégués :

En exercice	46
Présents :	37
Pouvoirs :	03
Voix totales :	40
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	39
Pour	39
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-D_B_DIT_17_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes des Honguemare-Guenouville sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 23 septembre 2025.

Étaient présents :

Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT représenté par Jacques CARREY, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Mélanie PETIT, Bertrand PECOT, Gwendoline PRESLES, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs :

Maria DUFROY donne pouvoir à Christine HOUEL, Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à Bertrand PECOT, Damien THIEBAULT donne pouvoir à Sylvain BONENFANT.

Absents/excusés :

Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Michel DEZELLUS, Philippe ROMAIN, Martine TIHY, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre de l'édition 2025 d'un R de numérique, la Communauté de communes Roumois Seine prévoit d'organiser un tournoi de Ping VR en présentiel le samedi 4 octobre de 10h à 18h au sein du gymnase Mohamed Chabane à Bourg-Achard. La FFTT a reçu délégation du ministère chargé des sports afin d'organiser la pratique du tennis de table en France. A cet effet, elle a notamment pour objet d'organiser, de coordonner, de développer et de contrôler la pratique du tennis de table, sous toutes ses formes en France, dans la métropole, ainsi que dans les départements et territoires d'Outre-Mer. A cet égard, le ministère des sports a reconnu dans le contrat de délégation du 3 avril 2022 signé avec la FFTT, la nouvelle e-discipline du Tennis de Table en réalité virtuelle : le Ping VR. La FFTT devient donc responsable de l'organisation de la pratique sur le territoire national.

Dans ces circonstances, la FFTT et la Communauté de communes Roumois Seine se sont rapprochées afin d'arrêter et de formaliser les conditions et modalités d'un partenariat à l'occasion de cet évènement.

Par le biais de la convention en annexe, il est prévu la mise à disposition, par la FFTT, de matériel de Ping VR au bénéfice de la CCRS ainsi que d'un accompagnement dans la préparation et la réalisation de cet évènement, à titre gracieux.

La CCRS, de son côté, s'engage à faire un usage raisonnable du matériel qui lui sera mis à disposition et à le restituer dans un état identique.

Dans le cadre de ce partenariat, les parties s'autorisent réciproquement à utiliser leurs noms, dénominations, logos et visuels officiels respectifs sur les supports de communication relatifs à l'évènement, sous réserve du respect de leur charte graphique et de leur identité visuelle, selon l'annexe jointe pour la Communauté de communes.

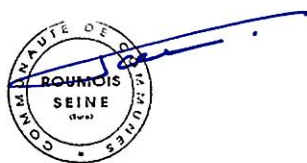
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 19 septembre 2025 ;
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine d'établir un partenariat avec le FFTT dans le cadre de l'édition 2025 d'un R de numérquie ;
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine de s'inscrire comme acteur local du numérique ;
Considérant le projet de convention en annexe et ses annexes ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 39 voix POUR, 1 ABSTENTION (*Jacques DORLEANS*)

➤ **APPROUVE** les termes du partenariat avec la FFTT dans l'organisation de l'évènement un R de numérique 2025 tels que présentés dans la convention ci-jointe et ses annexes ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe et ses annexes.

David TAURIN
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025



ID : 027-200066405-20250929-D_B_DIT_17_2025-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.